

>MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à la question de M. le Conseiller communal Stéphane Montabert concernant les subventions individuelles des études musicales et plus particulièrement la notion de non-recours

Renens, le 29 octobre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 9 novembre 2017, M. le Conseiller communal Stéphane Montabert a posé une question relative au subventionnement individuel des études musicales, et plus particulièrement à la problématique de non-recours (la non sollicitation par des individus d'aides auxquelles ils ont légalement droit). Monsieur Montabert y invite la Municipalité à établir une estimation chiffrée et précise du non-recours en la matière.

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que l'octroi de telles subventions constitue le troisième volet des mesures de soutien voulues par la Loi sur les Ecoles de musique (LEM), avec la mise à disposition de locaux pour les écoles de musique et une contribution par habitant fixée, pour 2018, à CHF 9.50.-. Si la prise en charge des subventions individuelles des études musicales est une obligation légale, les communes ont par contre la latitude d'en fixer le barème, via un règlement communal ad hoc. En 2014, le Conseil communal a accepté le préavis N° 54-2014 instituant un barème qui, selon la volonté du législatif communal, s'adresse à l'ensemble des familles, quel que soit leur revenu.

Comme inscrit à l'article 5 du Règlement concernant le subventionnement des études musicales, "il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire valoir eux-mêmes leur droit en la matière", soit la demande de subventions. Celles-ci peuvent être demandées sur présentation des pièces justificatives, établies selon les exigences du service des Finances de la Ville.

Le délai de réponse à la question de M. Montabert a permis d'avoir une vision des demandes sur une période de deux années scolaires. Comme demandé, la Municipalité a récolté auprès des Ecoles de musique de la région reconnues par la Fondation pour les Ecoles de musique (FEM) les chiffres correspondant au nombre d'élèves inscrits pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

./..

Ecole de musique	Nombre d'enfants de Renens inscrits 2017-2018	Nombre d'enfants de Renens inscrits 2018-2019	Transmission de l'information sur l'existence d'une subvention communale
Ecole de musique de Renens	87	78	Courrier à l'inscription, via le règlement de l'école, site internet de la Ville de Renens et oralement
Ecole d'Harmonie La Clé d'Argent	11	9	Courrier à l'inscription
Ecole de jazz et de musiques actuelles EJMA	22 dont 13 de + de 21 ans	18 dont 8 de + de 21 ans	À la demande des parents
Ecole de musique de Cossonay	2	0	À la demande des parents et via le règlement de l'école
Conservatoire de l'Ouest vaudois	0	0	Courrier à l'inscription, site internet
Conservatoire de Lausanne	34	39	À la demande des parents
Ecole de Cheseaux-Romanel	2	1 (foyer Sainte-Famille)	Courrier à l'inscription
Ecole multisite Prilly	9	12	Courrier à l'inscription, site internet
Ecole sociale de Lausanne	8	8	À la demande des parents
Total	175	165	

Pour la période d'août 2016 à juin 2017, le service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport a reçu 20 demandes de subventions individuelles. Le ratio ne peut être calculé en raison de l'absence de chiffres obtenus des écoles.

Pour la période d'août 2017 à juin 2018, le service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport a reçu 27 demandes de subventions individuelles. Le ratio entre le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de musique et le nombre de demandes de soutien se monte à 15,43%.

Le montant total cumulé des subventions individuelles depuis l'entrée en vigueur du règlement ad hoc s'élève à CHF 16'294,50.-. L'évolution de ces chiffres fait bien entendu l'objet d'une attention particulière, afin d'ajuster le budget d'année en année, tout comme la communication et l'information au sujet de ce droit pour les familles.

A ce jour, pour l'année scolaire 2018-2019, le service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport a reçu 4 demandes de subventions individuelles.

Bien que les critères d'octroi soient communiqués tant par les écoles de musique que par l'administration communale (site internet, journal communal ou sur demande), les présents chiffres semblent illustrer qu'un certain nombre de parents s'abstiennent effectivement de faire une demande. Le barème prévoyant une subvention pour tout revenu, cette situation laisse à penser que l'accès à l'information peut en être une des causes.

./.

Compte tenu des résultats mentionnés ci-dessus, la Municipalité portera dès lors une attention particulière à ce que les écoles concernées disposent de l'ensemble des informations relatives aux demandes de subventions, et que celles-ci soient transmises aux élèves ainsi qu'à leurs parents. Ce faisant, elle compte renforcer les canaux qui permettent une application plus effective de la politique communale pour les études musicales.

Par la présente, la Municipalité estime avoir répondu à la question de M. le Conseiller communal Stéphane Montabert concernant les subventions individuelles des études musicales et plus particulièrement la notion de non-recours.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre